



**Délibération du
Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 13 mars 2026
Documents de location 2026-2027**

Le conseil d'administration,

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu les documents présentés aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 13 mars 2026 ainsi que les échanges en séance,

DECIDE

Article un :

Les modalités de gestion locative 2026 annexées à la présente délibération sont adoptées.

Article deux :

Le règlement intérieur des résidences ainsi que son annexe annexés à la présente délibération sont adoptés.

Article trois :

Le règlement intérieur pour les usagers des parkings annexé à la présente délibération est adopté.

Article quatre :

Les conditions générales de réservation et vente de courts séjours annexées à la présente délibération sont adoptées.

Fait à Nice, le 13 mars 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon
Benoit DELAUNAY

Représenté par la Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 21
Membres présents : 16	Contre : 0
Membres représentés : 5	Abstention : 2
Votants : 23	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.

Publiée le 20 mars 2026